selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm

numéro d'article: **1YXN** date d'établissement: 01.02.2023 Version: **1.0 fr** 

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30

cm

Numéro d'article 1YXN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Substance chimique de laboratoire

Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser pour des produits qui sont desti-

nés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser

pour des fins privés (ménage).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG Schoemperlenstr. 3-5 D-76185 Karlsruhe Allemagne

**Téléphone:**+49 (0) 721 - 56 06 0 **Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149 **e-mail:** sicherheit@carlroth.de **Site web:** www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de

données de sécurité:

:Division sécurité au travail et protection de l'envi-

ronnement

e-mail (personne compétente): sicherheit@carlroth.de

Fournisseur (importateur): ROTH AG

Fabrikmattenweg 12 4144 Arlesheim +41 61 7121160

-

info@carlroth.ch www.carlroth.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code pos- tal/ville	Téléphone	Site web
Tox Info Suisse	Freiestrasse 16	Zürich	145	

#### 1.5 Importateur

ROTH AG Fabrikmattenweg 12 4144 Arlesheim Suisse

**Téléphone:** +41 61 7121160

Téléfax: -

e-Mail: info@carlroth.ch Site web: www.carlroth.ch

Suisse (fr) Page 1 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# ROTH

#### Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm

numéro d'article: 1YXN

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru-	Classe de danger		Classe et catégo-	Mention de
brique			rie de danger	danger
2.7	Matière solide inflammable	1	Flam. Sol. 1	H228

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

**Danger** 

#### **Pictogrammes**

GHS02



#### Mentions de danger

H228 Matière solide inflammable

#### Conseils de prudence

#### Conseils de prudence - prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

#### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Danger

Symbole(s)



#### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Suisse (fr) Page 2 / 16

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm

numéro d'article: 1YXN



### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

non pertinent (mélange)

#### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Nom de la sub- stance	Identificateur	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
Nitrocellulose	No CAS 9004-70-0	70 – < 100	Flam. Sol. 1 / H228		
Glycérine	No CAS 56-81-5 No CE 200-289-5	6-<10			IOELV

Notes

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours



#### Notes générales

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### **Après inhalation**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Il n'y a aucun dégagement de poussière possible.

#### Après contact cutané

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### Après contact oculaire

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### **Après ingestion**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires aucune

Suisse (fr) Page 3 / 16

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm

numéro d'article: 1YXN



#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction



#### Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement eau, mousse, poudre d'extincteur à sec, poudre ABC

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

#### Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

Suisse (fr) Page 4 / 16

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm

numéro d'article: 1YXN



#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

rayonnement UV/la lumière naturelle

#### Considération des autres conseils:

#### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C

#### Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)

classe de stockage (LGK):

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identifi- cateur	VME [mg/ m³]	VLCT [mg/ m³]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
СН	glycérine	56-81-5	MAK	50	100		ï	SUVA

#### Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y

vavoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value) VME

VΡ

DNEL pertinents des composants du mélange									
Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'exposi- tion	Objectif de protection, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion			
Glycérine	56-81-5	DNEL	220 mg/m <sup>3</sup>	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets locaux			

Suisse (fr) Page 5 / 16

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm

numéro d'article: 1YXN

PNEC pertinents des composants du mélange								
Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'exposi- tion	Organisme	Milieu de l'envi- ronnement	Durée d'exposi- tion		
Glycérine	56-81-5	PNEC	1.000 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aquatiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)		

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

#### Protection de la peau



#### • protection des mains

Il n'est pas nécessaire de se protéger les mains.

#### **Protection respiratoire**



En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique solide
Couleur blanc
Odeur inodore

Point de fusion/point de congélation non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et non déterminé

intervalle d'ébullition

Inflammabilité matière solide inflammable selon les critères du

SGH

Limites inférieure et supérieure d'explosion non déterminé

Point d'éclair ne s'applique pas

Suisse (fr) Page 6 / 16

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm

numéro d'article: 1YXN

Température d'auto-inflammabilité non déterminé
Température de décomposition non pertinent
(valeur de) pH ne s'applique pas
Viscosité cinématique non pertinent

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur non déterminé

Densité et/ou densité relative

Densité non déterminé

Densité de vapeur relative des informations sur cette propriété ne sont pas

disponibles

Caractéristiques des particules Il n'existe pas de données disponibles.

Autres paramètres de sécurité

Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger

physique:

Il n'y a aucune information additionnelle.

Autres caractéristiques de sécurité:

Classe de température (UE selon ATEX)

Température de surface maximale admissible sur

l'équipement: 135°C

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Risque d'allumage.

#### En cas de chauffage

Risque d'allumage.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: comburant puissant

Suisse (fr) Page 7 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm

numéro d'article: 1YXN



#### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Nom de la substance	No CAS	Voie d'ex- position	Effet	Valeur	Espèce
Glycérine	56-81-5	cutané	LD50	>10.000 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	lapin
Glycérine	56-81-5	oral	LD50	27.200 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	rat
Glycérine	56-81-5	inhalation: poussières/ brouillard	LC50	>5.850 <sup>mg</sup> / <sub>m³</sub> / 4h	rat

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

#### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

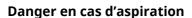
N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Suisse (fr) Page 8 / 16

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm

numéro d'article: 1YXN



N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

Des données ne sont pas disponibles.

• En cas de contact avec les yeux

Des données ne sont pas disponibles.

• En cas d'inhalation

Des données ne sont pas disponibles.

• En cas de contact avec la peau

Des données ne sont pas disponibles.

Autres informations

Des effets sur la santé ne sont pas connus.

#### 11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

#### 11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange								
Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposi- tion			
Glycérine	56-81-5	LC50	54.000 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	poisson	96 h			

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange								
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source		
Glycérine	56-81-5	biotique/abio- tique	63 %	14 d				

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange							
Nom de la substance	Log KOW	DBO5/DCO					
Glycérine	56-81-5		-1,75 (valeur de pH: 7,4, 25 °C)				

Suisse (fr) Page 9 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm

numéro d'article: 1YXN



Des données ne sont pas disponibles.

Des données ne sont pas disponibles.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

#### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

#### Propriétés qui rendent les déchets dangereux

HP 3 inflammable

#### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### Numéro ONU ou numéro d'identification 14.1

ADR/RID/ADN UN 3270 Code IMDG UN 3270 OACI-IT UN 3270

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN MEMBRANES FILTRANTES EN NITROCELLULOSE

Code IMDG NITROCELLULOSE MEMBRANE FILTERS

OACI-IT Nitrocellulose membrane filters

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Page 10 / 16 Suisse (fr)



#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

#### 12.7 Autres effets néfastes

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm

numéro d'article: 1YXN

ADR/RID/ADN 4.1
Code IMDG 4.1
OACI-IT 4.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN II
Code IMDG II
OACI-IT II

**14.5** Dangers pour l'environnement pas dangereux pour l'environnement selon le rè-

glement sur les transports des marchandises

dangereuses

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

#### 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

# Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Désignation officielle MEMBRANES FILTRANTES EN NITROCELLULOSE

Mentions à porter dans le document de bord UN3270, MEMBRANES FILTRANTES EN NITROCEL-

LULOSE, 4.1, II, (E)

Code de classification F1 Étiquette(s) de danger 4.1



Dispositions spéciales (DS) 237, 286

Quantités exceptées (EQ)E2Quantités limitées (LQ)1 kgCatégorie de transport (CT)2Code de restriction en tunnels (CRT)E

# Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Désignation officielle NITROCELLULOSE MEMBRANE FILTERS

Mentions à porter dans la déclaration de UN3270, NITROCELLULOSE MEMBRANE FILTERS,

l'expéditeur (shipper's declaration) 4.1, II

Polluant marin -

Étiquette(s) de danger 4.1



Suisse (fr) Page 11 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm

numéro d'article: 1YXN

**EmS** 

Dispositions spéciales (DS) 237, 286

Quantités exceptées (EQ) E2 Quantités limitées (LQ) 1 kg

Catégorie de rangement (stowage category)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

F-A, S-I

Désignation officielle Nitrocellulose membrane filters

Mentions à porter dans la déclaration de

l'expéditeur (shipper's declaration)

UN3270, Nitrocellulose membrane filters, 4.1, II

Étiquette(s) de danger 4.1



Dispositions spéciales (DS) A57, A73, A122

Quantités exceptées (EQ) E2 Quantités limitées (LQ) 1 kg

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, 15.1 de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

**Restrictions selon REACH, Annexe XVII** 

#### Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Nitrocellulose	inflammable / pyrophorique		R40	40

#### Légende

1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols

mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,

- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes
- 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

  3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, para-
- graphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2). 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux

exigences qui y sont énoncées.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Page 12 / 16 Suisse (fr)



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm



numéro d'article: 1YXN

#### **Directive Seveso**

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'applica- tion des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

#### **Directive Decopaint**

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

#### Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

**Directive-cadre sur l'eau (DCE)** 

aucun des composants n'est énuméré

Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

aucun des composants n'est énuméré

Règelement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

aucun des composants n'est énuméré

Règelement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

aucun des composants n'est énuméré

Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

**Réglementations nationales (Allemagne)** 

Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water)(AwSV)

Wassergefährdungsklasse, WGK 1 (faible nocivité pour les eaux) (classe de danger lié à l'eau):

Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)

Suisse (fr) Page 13 / 16

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm

numéro d'article: 1YXN



Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Flux de masse	Concentra- tion de masse	Mention
5.2.5	substances organiques		10 – < 25 % m	0,5 <sup>kg</sup> / <sub>h</sub>	50 <sup>mg</sup> / <sub>m³</sub>	3)

#### Mention

#### Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK):

4.1 B (solides inflammables et matières solides explosibles désensibilisées)

#### Réglementations nationales(Suisse)

#### Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

Le produit est exonéré de la taxe. Produit dont la teneur en COV ne dépasse pas 3 % (% masse).

#### **Autres informations**

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

#### **Inventaires nationaux**

Pays	Inventaire	Status
AU	AIIC	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	CSCL-ENCS	tous les composants sont énumérés
KR	KECI	tous les composants sont énumérés
MX	INSQ	tous les composants sont énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	tous les composants sont énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés comme "ACTIVE"

Légende

AIIC CICR CSCL-ENCS DSL ECSI IECSC

Australian Inventory of Industrial Chemicals Chemical Inventory and Control Regulation List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)

Liste intérieure des substances (LIS) CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)

Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China National Inventory of Chemical Substances
Korea Existing Chemicals Inventory
New Zealand Inventory of Chemicals
Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
Substances engagistráes PEACH INSQ NZIoC

REACH Reg. Substances enregistrées REACH TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory **TSCA Toxic Substance Control Act** 

Suisse (fr) Page 14 / 16

Le débit-masse total de 0,50 kg/h ou la concentration de masse totale de 50 mg/m³, dont chacun doit indiquer le carbone total, ne doivent pas être dépassées (sauf substances organiques en poudre)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm

numéro d'article: 1YXN



#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effec-

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de naviga- tion intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de naviga tion intérieure (ADR/RID/ADN)
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/ DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Sol.	Matière solide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des mar- chandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dange- reuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une sub- stance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne)
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des sub- stances dans l'Union européenne

Suisse (fr) Page 15 / 16

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### Membrane de transfert ROTI®NC 0.2 300 x 30 cm

numéro d'article: 1YXN



Abr.	Description des abréviations utilisées
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

#### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

#### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé. Dangers pour l'environnement. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H228	Matière solide inflammable.

#### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Suisse (fr) Page 16 / 16